

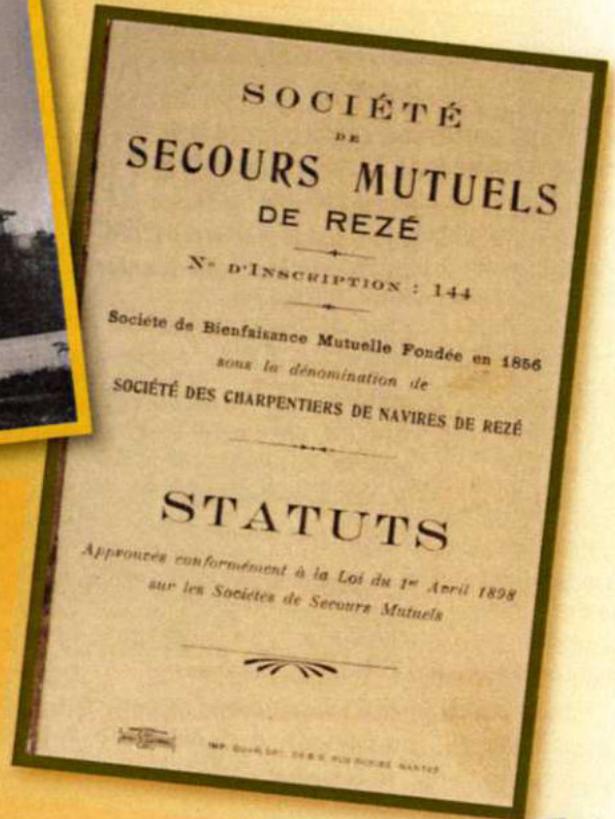
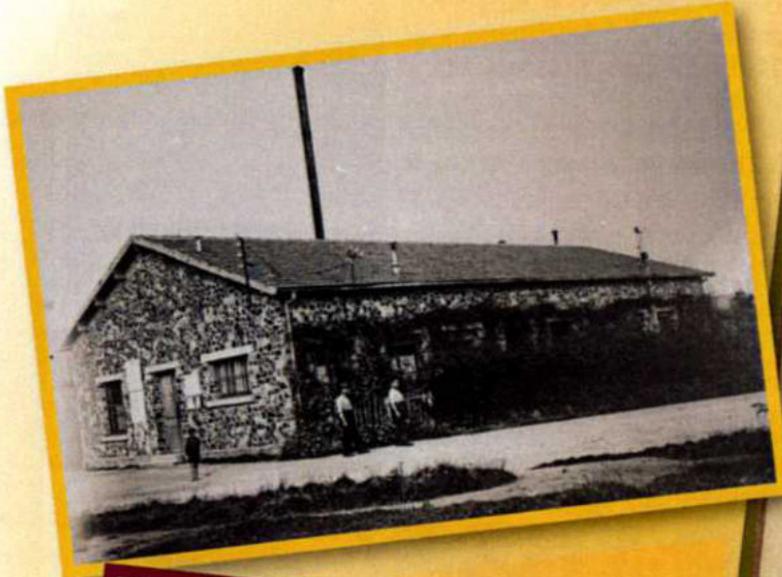


CGT
LOIRE-ATLANTIQUE

institut d'histoire
sociale

N° 7
JUILLET 2011

L'institut d'histoire sociale



Ligue Nationale contre l'Alcoolisme

SALLE DE LA JEUNESSE
Vendredi 13, Samedi 14 et Dimanche 15 Février

EXPOSITION ANTIALCOOLIQUE
Organisée par les TRAVAILLEURS TEMPÉRANTS
des Fraternités de Nantes et Saint-Nazaire
en bon accord avec la Ligue Nazairienne contre l'Alcoolisme

L'ALCOOL CONTRE l'individu
SES RAVAGES la famille
au point de vue : la nation

Santé - Moralité - Criminalité
Sportif - Social - Finances
Prosperité nationale, etc.

TOUT CELA EXPLIQUÉ par

Moulages anatomiques - Tableaux
Affiches - Statistiques - Graphiques
Panneaux démonstratifs avec sujets
et constructions en miniature - Librairie

POUR LES FRUITS NATURELS CONTRE L'ALCOOL
LEUR UTILISATION RATIONNELLE
VINS & CIDRES SANS ALCOOL
CONDENSÉS - CONFITURES, ETC.
DÉGUSTATION

ENTRÉE PERMANENTE & GRATUITE
De 9 heures du matin à 7 heures du soir



Sommaire

| | | | |
|-----------------|-----------|---|------------|
| Editorial | page 2 | Fonction Publique hospitalière | pages 8-14 |
| Stèles | page 3 | Assemblée Générale..... | page 15 |
| Commerce | pages 4-5 | Châteaubriant - Bulletin d'adhésion | page 16 |
| Dockers..... | pages 6-7 | | |

Photos de couverture - Le dispensaire de la cité du Ranzai, Les Batignolles, Nantes, nd. "CHT" - Statuts de la société de secours mutuels de Rezé, "Société de bienfaisance mutuelle fondée en 1856 sous la dénomination de Société des charpentiers de navires de Rezé" Archives municipales de Rezé - Affiche annonçant l'exposition organisée par la ligue nationale contre l'alcoolisme, salle de la Jeunesse, Nantes ou St-Nazaire, 1925 "CHT" - Défilé au champ de manoeuvre du Petit-Port (Nantes, le 22 mai 1904, dans le cadre du 8^{ème} congrès national de la mutualité française "CHT, coll. UTOF".

Directrice de Publication :
Marie-Claude ROBIN

Conception et impression :
imprimerie CGT 44

Les photos ont été fournies
par le Centre d'Histoire du
Travail et par la CGT.

EDITORIAL

Bonjour,

C'est avec plaisir et enthousiasme que je me présente à vous en tant que Président nouvellement élu lors de notre dernier Conseil d'Administration. Je suis cheminot actif et bien sûr passionné d'histoire.

Une histoire regardée avec un œil particulier, celle qui est empreinte des diverses luttes menées par les Hommes pour la reconnaissance de leurs droits et leur émancipation dans le travail. C'est une histoire inséparable de cette aspiration à la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. Bref, notre histoire, et particulièrement celle de la Loire inférieure au travers d'un travail de mémoire fait par des salariés actifs ou retraités attachés aux valeurs du syndicalisme en Loire Atlantique.

Comme moi, vous allez découvrir tout au long de ce numéro, comme il est cité dans l'article sur les stèles, "ce combat d'hier dans la Résistance qui est celui de la liberté, des Droits de l'Homme, de la dignité".

Et puis, vient ensuite l'histoire du commerce avec, entre autres, des rappels à l'actualité présente sur cet acquis de la non-ouverture des magasins le dimanche.

Les dockers ne sont pas en reste avec un résumé de cent ans de luttes du port de Nantes contre le pouvoir patronal.

Partir de bases religieuses pour arriver à la fonction publique, le pas est franchi avec un dossier particulièrement important qui est consacré aux hospitaliers. Les syndicats d'agents publics d'alors restaient formellement interdits. Des circulaires ministérielles toléraient l'existence de syndicats d'ouvriers d'Etats dans, entre autres, les services de Santé.

Voilà de quoi affûter les arguments prompts à réaliser une syndicalisation construite sur des fondations solides.

Permettez-moi, cher(e)s ami(e)s et camarades, de vous souhaiter une bonne lecture.

Patrice MOREL
Président de l'IHS CGT 44

L'âge héroïque du syndicat nantais du commerce.

Dès la fin du XIXe siècle, cette organisation, qui porte alors le nom de syndicat des employés des deux sexes, montre toute sa vitalité dans une lutte constante pour obtenir de meilleures conditions de travail. Le commerce de détail et le commerce dit « des frivolités » emploient de nombreuses vendeuses qui se doivent d'avoir une tenue vestimentaire irréprochable. La journée de travail est de 11 heures pour une rémunération souvent inférieure à celle d'un ouvrier. Il faut arriver à l'aube du XXe siècle pour que les vendeuses obtiennent un siège, derrière le comptoir, afin de rompre la fatigue de ces longues et pénibles journées. Malgré sa santé fragile, le militant socialiste Charles Fonteneau, conseiller municipal de Nantes, va consacrer durant sa courte vie toute son énergie à défendre les intérêts de cette « chambre syndicale des employés des deux sexes ».



Pour la réduction du temps de travail

La Bourse du travail mène, depuis février 1894, des actions pour la réduction du temps de travail dans le commerce, son conseil général ayant voté un ordre du jour réclamant la fermeture des magasins les dimanches et

jours fériés à midi ainsi qu'à 19 heures 30 en semaine. Les organisations syndicales savent que la lutte va être ardue et font circuler une pétition préconisant la suppression des achats le dimanche après-midi et la mise à l'index des commerçants indociles. Les noms des commerces récalcitrants figurent sur un tableau installé à l'entrée de la bourse et la liste est insérée dans le bulletin de l'organisation.

En 1901, de nombreux commerçants s'opposent toujours aux revendications du syndicat au nom de la liberté du travail. La direction de la bourse et le syndicat du commerce organisent alors plusieurs manifestations qui vont provoquer des heurts avec les commerçants et la police. Le maire, Emile Sarradin, qui soutient les boutiquiers, fait appel également à la gendarmerie.

Dès le 23 mars, le conflit s'engage rue du Calvaire. Pacifiquement, un ouvrier couvreur, avec une pancarte, circule devant le Grand Bazar incitant les passants à ne pas acheter dans les magasins après 7 heures et demi du soir. C'est un coup de semonce. Trois jours plus tard, le 26 mars, ce sont plus de 300 protestataires qui s'installent devant le Grand Bazar dont le propriétaire conduit la résistance aux revendications. Sur l'air des lampions, les manifestants crient : « Fermeras-tu ! Fermeras-tu ! ». Puis le cortège, dirigé par Fonteneau et Blanchard, prend la direction de la rue de Feltre. Arrivé à la station des tramways, une pancarte brise une demi-douzaine de vitres d'une voiture en stationnement. Ensuite, des projectiles, pierres et morceaux de rivets, cassent des vitrines de magasins encore ouverts. La manifestation se déroule sur fond de Carmagnole et de cris : « C'est ta poire qu'il nous faut ! ». La police tente d'intervenir, mais elle se fait refouler et malmener.

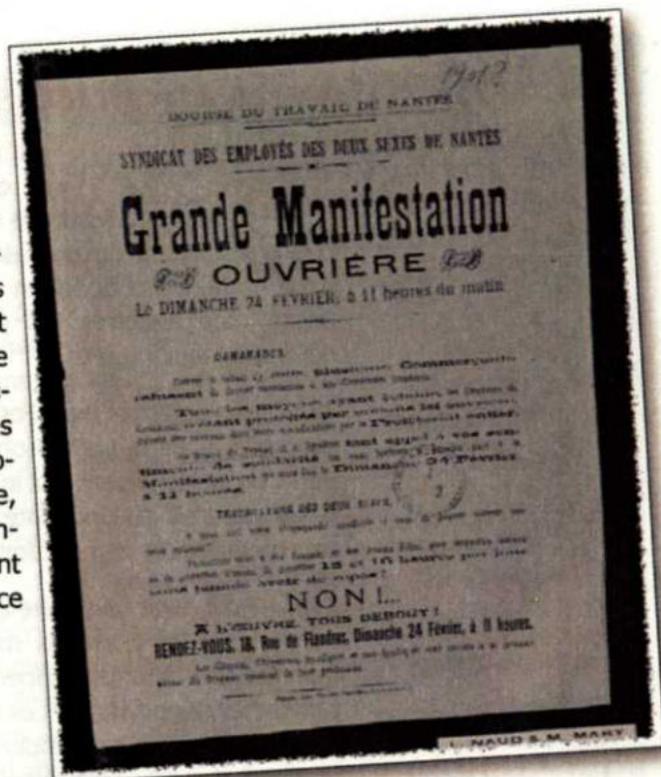
Une troisième manifestation est prévue pour le lendemain. Le maire, craignant des désordres plus violents, fait dès le matin apposer des affiches réclamant « la sagesse et le bon

sens de ses concitoyens », tout en faisant appel à de nombreuses forces de police et au renfort de la gendarmerie à cheval. Dès 19 heures, le commissaire central met en place un important dispositif dans les rues les plus commerçantes. Quand les manifestants arrivent devant le Grand Bazar, ils sont brutalement refoulés par la police dans le haut de la rue du Calvaire. Les manifestants parcourent alors diverses artères commerçantes, chantent des chants révolutionnaires et brisent, rue de la Fosse, quelques vitrines. La police et la gendarmerie à cheval réussissent difficilement à dissoudre cette manifestation forte, à ce moment, de plus de 1200 personnes.

Réduire la bourse du travail au silence

Ces manifestations vont avoir des répercussions au conseil municipal. Un élu, membre de l'Union du commerce nantais, M Lennet-Debay, demande au maire de prendre des dispositions pour protéger les commerçants, la sécurité de leurs magasins et faire respecter l'ordre dans la rue. Le maire, qui approuve de telles mesures, impute l'organisation des manifestations aux administrateurs de la bourse du travail. Il désire leur interdire d'organiser les conflits des syndicats adhérents. Son objectif est de faire réviser le règlement de la bourse afin de cantonner cette organisation ouvrière aux seules activités de bureau de placement et d'organisation de cours professionnels. La presse de droite jubile tout en qualifiant la bourse « d'œuvre de division et de haine ». Mis à l'index par le commerce nantais, Charles Fonteneau, interdit de travail, doit quitter Nantes pour Lorient où il trouve refuge, pour plusieurs années, dans une organisation coopérative de consommation.

La revendication de la réduction du temps de travail domine les années suivantes chez les employés comme dans les autres corporations. En 1904, le congrès de Bourges adopte le principe de la journée de huit heures. En 1906, une loi du 13 juillet, grâce à l'action et au mouvement des employés de commerce,



octroie aux salariés un repos de 24 heures après 6 jours de travail. L'article 2 de cette loi fixe le repos le dimanche.

De retour à Nantes, Fonteneau reprend ses activités syndicales et un emploi dans une imprimerie coopérative. En mai 1908, il est élu, à nouveau, conseiller municipal socialiste sur une liste d'entente des Groupes de Gauche dirigée par Gabriel Guist'hau qui devient maire. Pour la première fois le conseil municipal est composé exclusivement de républicains. Quant à la commission municipale spéciale qui devait réviser le règlement de la bourse, elle semble après ces élections être tombée dans l'oubli.

Robert Gautier

Le syndicalisme dockers.

Pour comprendre le syndicalisme des dockers du port de Nantes, il faut faire un bond en arrière. Dans le passé, nos ancêtres les portefaix ont su défendre leurs intérêts

1739 - Les portefaix de la Fosse formaient une confrérie, sous le nom "Notre Dame de Bon Port". Ils demandaient aux autres portefaix de payer un droit de cinquante livres pour pouvoir travailler sur leur section. - AMN FF 210

1755 - Pour avoir un salaire au dessus des ordonnances, les portefaix mettent quelques marchandises à terre, stoppent le travail et entament les négociations. Les propriétaires des marchandises veulent employer des portefaix dociles à des prix ordinaires, des bagarres se déclarent avec violence.

Juillet 1899 - Suppression de l'embauche et de la paye dans les débits de boissons tenus par les patrons et les contremaîtres.

Début du siècle, la CGT est sur les quais.

1907 - La grève dure quarante neuf jours avec la mort du docker Charles Victor, tué par balle tirée par un gendarme à la fin de la manifes-

tation qui a rassemblé huit à neuf cents dockers. - Série I2 - canton 31 - dossier n° 3

1929 - Quatre vingt sept jours de grève, les motifs de cette grève : c'est diminution de 1,20 Franc par jour sur la prime de la vie chère. Une prime de 0,25 Franc par élingue, quand les chaînes sont trop courtes pour le déchargement des bois. - ADLA 10M58

Un salaire fixe de quarante francs par jour pour huit heures de travail. La fin de la grève sera endeuillée par le maître du docker Guihur. Pendant le conflit, les dockers basculent à la CGT U. M. Béhagel, secrétaire du syndicat des dockers fait procéder à un vote : six cent cinquante votants, quarante votent non et quatre abstentions, victoire totale.

Le syndicat des dockers du port de Nantes reviendra plusieurs années plus tard à la CGT. - Journal "La Résistance de l'Ouest"

Début d'année 1958, le conflit va durer un mois, c'est la durée du retrait de la carte G du délégué d'équipe à la suite d'un arrêt de travail sur un bananier précédemment.

Pas d'heures supplémentaires et de travail aux pièces sur le déchargement des bananiers.

Election de M. Jean Labbé au poste de secrétaire permanent du syndicat à la place de M. Bodin.

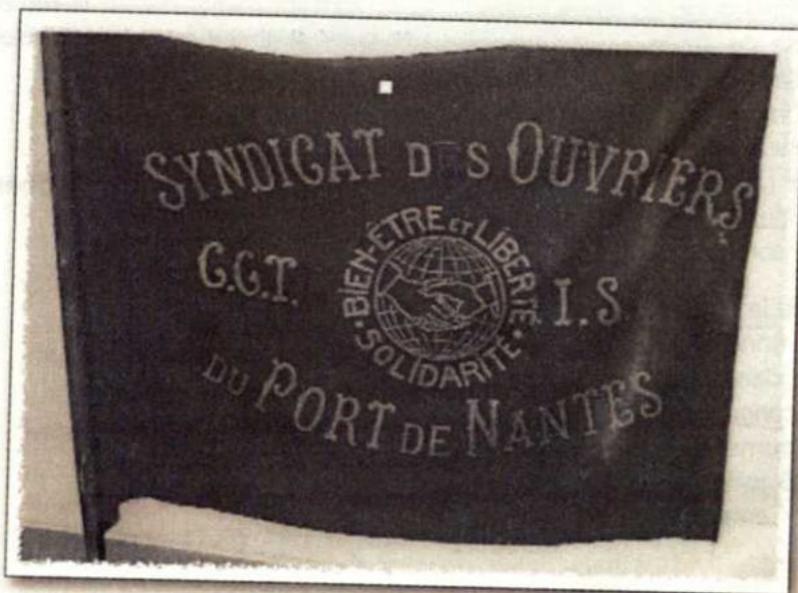


Photo : collection privée

Mai 1968, année de révolte et de liberté.

Les dockers sont en grève générale avec occupation du B.C.M.O.

Juin 1971 - Après neuf mois de lutte, les dockers de Nantes et des ports français ont obtenu la retraite à soixante ans, le couvrent du salaire de garantie et d'autres avantages grâce à leur combat.

1991 - 1992 - Années noires : réforme portuaire, c'est cent jours de grèves, de conflits, d'actions avant qu'elle soit signée. Sur cent quatre vingt douze dockers, cinquante dockers resteront sur les quais. Beaucoup de haine et de rancoeur. Le syndicat a été décapité, laminé. Le patronat local est heureux.

Genoux à terre, mais pas mort, le syndicat des dockers du port de Nantes va revivre avec l'élection de M. Jean-Luc Chagnolleau comme secrétaire général.

1992 - 2006 - Ces quatorze années ont été marquées par des conflits plus ou moins longs pour augmentation de salaires ou conditions de travail.

Fin 2010, un accord était trouvé sur la pénibilité, mais un changement dans le gouvernement remet tout en question. Des mouvements de grèves sont appliqués dans le port de Nantes et en avril 2011, un accord est signé, une grande victoire.

C'est un résumé de cent ans de luttes des dockers du port de Nantes, contre le pouvoir patronal.

Pour le futur, pas de problème, les jeunes dockers ont démontré leur sens des responsabilités dans le dossier de la pénibilité avec la fédération CGT des ports et docks.

Christian ZIMMER
Docker 1977 - 2006

Presse-ocean Auvergne 1^{er} Juin 2011
Gel des salaires : fonctionnaires dans la rue

Faible mobilisation, hier, pour la journée d'action organisée par les syndicats contre le gel des salaires dans la fonction publique. À Nantes, la manifestation a rassemblé moins de 500 personnes, 150 à Saint-Nazaire. Ce demi-flop n'a pas surpris les syndicats. « D'ici les élections de 2012, il va être difficile de mobiliser », explique Pascal Priou, de l'Unsa. « Beaucoup de gens continuent de payer chaque mois leur participation



À Nantes, la manifestation a rassemblé moins de 500 personnes.

au mouvement sur les retraites », avance de son côté Isabelle Mercier, de la CFDT. Reste que la question des salaires est un vrai sujet de grogne pour bon nombre de fonctionnaires. À l'image de Vanda, adjoint d'animation à 1 200 €/mois, « jamais augmentée en 10 ans ». Ou de Jocile, adjoint administratif depuis 34 ans, à 1 580 €/mois. « On a peut être la sécurité de l'emploi, mais on le paye ». ■

L.B.

Fonction publique hospitalière, un long cheminement.

L'hôpital et les professionnels qui en assurent le fonctionnement sont régulièrement au cœur de l'actualité. Situés au cœur du système sanitaire par la logique du développement des forces productives, ils ne peuvent être séparés de l'accroissement des dépenses de santé. Il serait erroné de croire à une limitation des dépenses de santé alors que les moyens diagnostiques et thérapeutiques se développent.

La Santé et les Affaires sociales sont des services assurant des missions d'intérêt général et dont l'autorité publique assure la mise en œuvre. Ils sont exercés par ou pour le compte de la puissance publique, dans le but de satisfaire une demande sociale considérée comme devant être disponible pour tous. Le souverain se devait de traiter la gestion des situations de crise et de famine tant par charité que pour éviter les émeutes, révoltes, voire révolutions.

Le besoin de se soigner pour mieux vivre a toujours été une nécessité. De l'art médical de jadis on tend à une science médicale sans que l'homme soit absent de l'exercice d'une nouvelle médecine intimement dépendante du progrès scientifique et technique.

Ainsi, dès l'Antiquité, de nombreuses associations ont des bases professionnelles et/ou religieuses. Les guildes, confréries, corporations et compagnonnages se développent au Moyen Âge. Le XIII^e siècle marque le début d'un épanouissement des structures corporatives. Le compagnonnage émerge comme institution ouvrière. La volonté de protection sociale de ces associations se manifeste dans la prise en compte du corps humain, des incapacités de travail ou encore du décès. Les funérailles du compagnon sont assurées gratuitement ainsi qu'une assistance post mortem des siens. Dans la solidarité ouvrière apparaissent les prémices du syndicalisme et du mutualisme.

L'hospitalité, l'aide et l'assistance se pratiquent dans les maisons privées. Conçues comme des obligations familiales ou ressortant de groupes particuliers, on y cotise volontairement. Avec le Christianisme d'Etat apparaît une assistance fondée sur la nouvelle spiritualité qui ne serait plus réservée aux parents et aux membres affiliés d'un groupe, mais publique (Amis ou ennemis, familiers ou étrangers). Le Code de Justinien établit, en 529, que l'hôpital devint une institution. C'est à Marseille, au VIII^e siècle qu'est faite pour la première fois mention d'une institution publique, puisqu'un legs prévoit qu'y soit fondé et entretenu un lit.

Quand apparaissent les grandes épidémies. L'hôpital n'est pas adapté pour accueillir les malades, les soigner et endiguer la propagation des épidémies. Très rapidement, est mis en place l'isolement institutionnalisé des malades (léproseries, maladreries et des lazarets maritimes). Pour s'occuper des lépreux, on met d'office à contribution des prostituées et divers "pseudos" soignants. Depuis le Ve siècle, les évêques favorisent la création des maisons de malades, de vieillards. Ce patrimoine ecclésiastique est placé sous l'autorité de l'évêque. Ses ressources financières proviennent uniquement de la charité individuelle. On en trouve presque dans tous les villages de France. L'assisté est un pénitent.

A partir du XII^e siècle, les ordres religieux organisèrent la profession, selon des critères en lien avec la charité et l'amour de Dieu : le soin est alors bénévole, et n'a qu'une valeur culturelle. Ceux qui la pratiquent sont pris en charge par la structure religieuse : par exemple les religieuses de l'Hôtel Dieu, les nobles soignants dans les fondations hospitalières. Certains frères et sœurs se déplacent à domicile.

La discipline s'est forgée au cours du temps, souvent de façon empirique, autour de la religion ou d'étapes maîtresses comme les

guerres, les besoins évolutifs de la société en matière de santé, de soins de santé mais encore autour de réflexions humanistes, de la prise en compte des besoins sociaux de la philosophie des sciences et de l'étude de la psychosociologie. L'évolution de la profession, largement féminisée au cours des époques, est concomitante du mouvement féministe et de l'histoire des femmes dans le domaine des sciences.

A la fin de la Renaissance, la pauvreté devient un problème politique. L'hôpital charité accueille à tout va, jusqu'à devenir un refuge pour les sans logis, fonction qu'elle n'avait pas au départ. Des abus et des désordres financiers viennent ternir sa vocation ecclésiastique. Ce qui par exemple entraîna en 1505 la transmission des pouvoirs administratifs de l'Hôtel-dieu de Paris à huit bourgeois parisiens. L'hôpital n'est pas encore un lieu de soins médicaux.

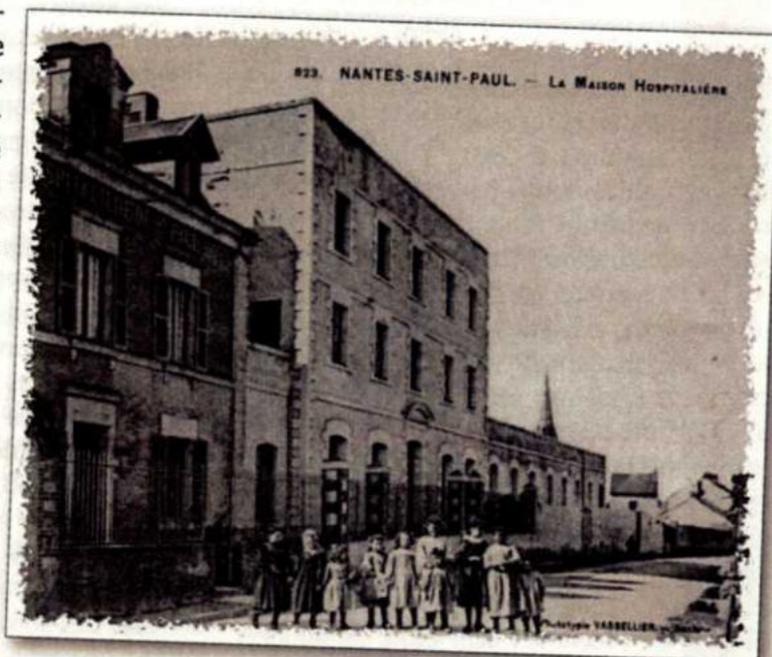
Le colbertisme marque un souci de faire intervenir l'état, dans l'objectif de donner du travail à ceux qui n'en ont pas (pour des raisons religieuses, et aussi pour des raisons très laïques, car les désœuvrés sont des sujets trop remuants).

En 1662 un édit impose la création d'un hôpital général continuellement géré par des laïcs dans chaque grande ville française. L'utilité sociale de l'hôpital consistait surtout à faire travailler les pauvres gratuitement.

Le décret D'Allarde et la Loi Le Chapelier, interdisant respectivement les corporations et les coalitions permanentes ou temporaires, condamnent les associations ouvrières (1791). Dans ce cadre, les associations ouvrières naissant à partir de la Monarchie de Juillet veulent à la fois être secourables et défendre les intérêts professionnels. Dans un certain nombre de cas, les sociétés de secours mutuels, ne maintenant

la façade mutualiste que comme prétexte, se transforment en sociétés de résistance, utilisant les fonds de prévoyance à la défense professionnelle et luttant contre la baisse des salaires et pour l'amélioration des conditions sociales des gens du métier. Le mouvement ouvrier est en gestation et la différenciation entre association à vocation de protection sociale volontaire et associations à vocation de défense d'intérêts professionnels s'amorce.

La médicalisation se met en place à la fin du XVIIIe siècle et engendre nombre de conflits avec le personnel religieux. Les progrès considérables de la médecine ouvrent peu à peu l'hôpital aux malades payants.



La Révolution consacre la nationalisation des hôpitaux, sous la Convention par le décret du 23 messidor de l'an II (11 juillet 1794). Les pouvoirs publics se désengagent de la gestion des hôpitaux qui sont dès lors municipalisés par la loi du 16 vendémiaire de l'an V (7 octobre 1796) qui dispose que « les administrations municipales auront la surveillance immédiate des hospices civils dans leur arrondissement ». Jusqu'en 1914, ces hôpitaux vivent des « produits de leurs dotations » (mise en valeur de leur patrimoine) et de taxes liés à l'octroi (taxes sur les spectacles à Paris). Telle est l'origine his-

torique d'une tutelle très étroite entre l'hôpital et la commune dont les retentissements sont aujourd'hui encore très vivaces. Deux siècles plus tard, le maire est toujours le président du conseil d'administration de l'hôpital. Ceci n'est plus vrai depuis la nouvelle loi HPST du 21 juillet 2009.

Un véritable élan associatif se met en place à la faveur des années 1830. La loi du 30 juin 1838 confirme la gestion aux corporations religieuses les quelques asiles d'aliénés, qu'elles avaient créés auparavant (première externalisation du service public post-révolutionnaire). Les différentes confessions créent leurs propres maisons de malades.

La Révolution de février en 1848 renverse la monarchie de Louis-Philippe et instaure la Seconde République. L'abolition de l'esclavage, la création des ateliers nationaux, la limitation de la journée de travail à dix heures, la gratuité des bureaux de placement, consacre cette avancée. Lors des Journées de juin les ouvriers sont massacrés, c'est le triomphe d'une société individualiste et bourgeoise. Succédant aux associations mutuelles ou fraternelles transformées en « sociétés de résistance », les premières chambres syndicales ouvrières apparaissent et, dans les années 1860, l'Empire « libéral » tente de se concilier les milieux ouvriers en faisant adopter la loi du 25 mai 1864 supprimant le délit de coalition. C'est l'époque du « Manifeste des soixante » et de la création, à Londres, de l'Association internationale des travailleurs (Les Trade union assument les fonctions syndicales et

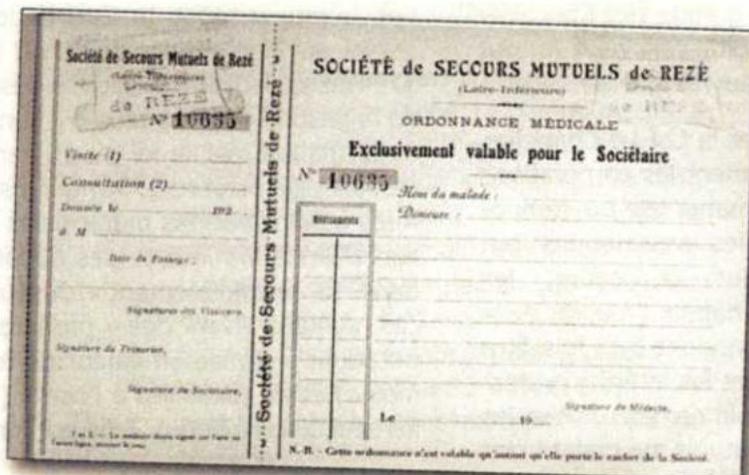
de secours mutuels). Les ouvriers français s'écartent de la Mutualité impériale et intègrent les chambres syndicales. Le droit du travail n'est pas inscrit dans la Constitution. Il lui est substitué un vague devoir d'assistance aux citoyens nécessiteux. La conscience de classe se fraye progressivement un chemin.

Dans les premières années de la IIIe République, le mouvement ouvrier, sévèrement frappé, reprenait bientôt le combat. Quelques lois sociales étaient publiées. Elles concernaient le travail des femmes et des enfants (1874), l'assistance médicale gratuite (1893), la suppression du Livret de l'ouvrier (qui avait été créé en 1801), les accidents du travail (1898), les enfants assistés (1904), l'assistance aux vieillards, malades, infirmes incurables (1905).

Un Conseil supérieur du travail est créé en 1891, l'Inspection du travail en 1892. Une succession de propositions de lois et de débats parlementaires, ainsi qu'une campagne menée par des universitaires et des publicistes aboutissent en 1906 à la création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale que les manifestants de 1848 avaient vainement réclamé, mais que la CGT considérait avec une certaine réticence. En 1910, le Livre I du Code du travail est publié, suivi du Livre II l'année suivante.

Au siècle des Lumières est née la notion de contrat social : Le dirigeant n'est alors plus vu comme un maître, mais comme un organisateur à qui l'on délègue la gestion et l'administration des biens communs. L'impôt sert alors à assurer cette gestion.

Le mouvement de laïcisation amorcé en 1878 voit la disparition progressive des religieuses dans les hôpitaux où elles n'occupent généralement plus que les postes d'encadrement. Il faudra attendre l'émergence d'infirmières et d'infirmiers laïques et la Première Guerre mondiale pour que se mette définitivement en place un nouveau groupe social.



La société de secours mutuels de Rezé, ordonnance médicale vierge "Archives municipales de Rezé"

Le droit syndical est reconnu pour la première fois en France par la loi du 21 mars 1884 dite loi Waldeck-Rousseau. Elle est perçue comme une loi policière. L'unification syndicale en 1895 montre son autonomie par rapport aux autres tendances de l'action ouvrière. Les lois de 1884 et 1898 marquent la dissociation du syndicalisme et du mutualisme.

Organisés à partir des structures mutualistes existantes, les syndicats ont développé toute une gamme de service au bénéfice de leurs adhérents (caisse de secours mutuels, caisse de chômage, bureaux de placement ou encore les bibliothèques). Les bourses du travail étaient, elles aussi, prestataires de services, notamment, en matière d'emplois. Ce mode d'organisation ne s'est pas développé et est resté à l'état embryonnaire. Le souvenir des affrontements de juin 1848 est encore présent. C'est dans une culture révolutionnaire qu'il s'est forgé. Le syndicalisme français n'est alors que peu intéressé par les questions de santé et par la perspective d'un syndicalisme de service. La rupture avec les groupements mutualistes intervient en 1886.

Les services qui auraient pu être gérés par les syndicats deviennent, progressivement, des services publics ou des institutions paritaires. Grâce à ses fonctions d'administrateurs, le syndicat œuvre pour la défense des intérêts professionnels, dans les institutions publiques, mais en excluant toute participation au pouvoir. Il se positionne ainsi en partenaire de l'État, le déchargeant de la gestion et de l'administration de services économiques et sociaux tout en conservant son indépendance. Par ce jeu, l'État se met à l'abri de toute contestation de leur part. Le patronat met en place ses institutions de prévoyance dans le champ social délaissé.

Les propositions parlementaires tendant à l'adoption d'un « état des employés » qui ont jalonné la seconde moitié du XIXe siècle n'ont jamais été discutées. La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 reconnaissant le droit syndical ne s'appliquait pas aux personnels des services publics. Elle fait figure d'exception, elle ne comporte aucune

référence au contrat. Le syndicat composé d'individus, est un groupement de nature institutionnelle. Bien qu'incorporé dans l'entreprise par la loi et la constitution, pendant longtemps, il n'a fait l'objet d'aucune réglementation. Il faudra attendre la loi du 27 décembre 1968 pour que des prérogatives concrètes soient accordées : sections syndicales et délégués syndicaux.

Au XIXe siècle, les quelques 200 000 agents de l'État étaient recrutés dans les milieux aisés, sous le règne du favoritisme et du népotisme. Soumis au serment de fidélité, ils étaient souvent agents électoraux des candidats officiels.

Les professions liées à la santé sont nombreuses et variées

A la fin du XIXe siècle, les premières écoles d'infirmiers sont créées (1836 en Allemagne, 1859 en Suisse, 1860 à Londres, 1878 à Paris). En France un « brevet de capacité d'infirmier professionnel », transformé en 1938 en « diplôme d'infirmier hospitalier » et seulement en 1951 en diplôme d'État infirmier, apparaît en 1922. Le président du Conseil Émile Combes fait publier en 1902 un décret obligeant les préfets à créer des écoles d'infirmières laïques. Désiré-Magloire Bourneville contribue à la professionnalisation du métier et n'appelle plus son « personnel servant ou domestique » mais « infirmiers ou infirmières ». Il préconise de recruter des personnes issues des classes populaires alors que Florence Nightingale souhaite que la profession ait le même niveau d'étude que les médecins. Jusqu'au début des années 1960, le recrutement s'effectue par des catégories très diverses qui sont antagonistes : infirmières croix rouge, religieuses, infirmières diplômées d'écoles. Après mai 1968, la profession se libérera des concepts d'obéissance, de soumission et de charité. Depuis la fin de la formation spécifique d'infirmier en psychiatrie en 1992, il n'existe en France qu'un seul diplôme d'infirmier : le diplôme d'État d'infirmier.

La majorité des effectifs se retrouve regroupée dans les centres hospitaliers aux

capacités très variables allant de 100 à 3000 lits en moyenne (sans compter l'Assistance Publique de Paris avec plus de 40000 lits).

Le régime du Maréchal Pétain prend une série de mesures visant à supprimer le droit syndical. Puis, la Chartre du Travail (1941) remodèle la forme syndicale en syndicat professionnel unique.

Les libertés syndicales sont rétablies par une loi le 27 juillet 1944.

En octobre 1946, le vote du Statut général des fonctionnaires a soldé un long passé d'arbitraire en établissant le fonctionnaire dans une relation de citoyenneté à l'égard de l'État.

La question du droit syndical a été la pierre d'achoppement de l'histoire du droit de la Fonction publique pendant plus d'un demi-siècle. Les fonctionnaires

ont bravé toutes les interdictions. Ils ont constitué des syndicats. On pourrait aussi rappeler l'opposition du ministre des Finances André Philip à l'article 32 définissant le minimum vital (« la somme au-dessous de laquelle les besoins individuels et sociaux de la personne humaine considérés

comme élémentaires et incompressibles ne peuvent être satisfaits ») et prévoyant que le traitement net de début ne devait pas être inférieur à 120 % de ce minimum. Une disposition célèbre mais qui ne sera jamais appliquée. On peut enfin rappeler que la publication du Statut a immédiatement donné lieu à une campagne de dénigrement de certains journaux, que des juristes parmi les plus réputés, tels Paul-Marie Gaudemet et Jean Rivero, ont prononcé des jugements péremptoires.

Cependant, alors que les syndicats d'agents publics restaient formellement interdits, des circulaires ministérielles toléraient l'exis-

tence de syndicats d'ouvriers d'État dans les Manufactures, les Tabacs et Allumettes, les arsenaux, les PTT et même les services de Santé. Au tout début du XXe siècle, il n'existait donc, que quelques associations professionnelles. Le vote de la loi du 1er juillet 1901 devait largement modifier le paysage. Cela ne changeait rien au fait que la doctrine restait ferme sur les conceptions autoritaires de l'État, la distinction entre fonctionnaires d'autorité et de gestion, et le refus de toute reconnaissance du droit syndical des agents publics.

Les hôpitaux en régions nazairienne



Le premier hôpital de Saint-Nazaire est ouvert en 1730 dans une maison particulière. En 1841 (3771 habitants), il occupe le lazaret de Penhoët.

Un hôpital neuf munit d'un service de santé est construit à Saint-Nazaire en 1862 sur le site de La Briandais. Réquisitionné par les

allemands en 1940, il est entièrement détruit en 1943 lors des bombardements qui rasèrent la ville à 80%. Pendant la guerre, malades, personnels et matériel sont évacués sur Nantes, Savenay et Saint-Gildas-des-Bois.

En 1945, le centre chirurgical est installé à Gavy et le centre médical à Heinlex, avec la maternité.

En 1960, après 5 années de travaux, le nouvel hôpital du Moulin du Pé est ouvert.

En 1962 un hôpital est construit à la Briandais

Travailler aux Chantiers ou à l'Aviation est la règle pour les Nazairiens. L'hôpital se développe, mais les salaires y sont inférieurs de 30% à ceux de la métallurgie locale. Henry Allenet, directeur de l'hôpital rencontre des difficultés pour recruter du personnel masculin. Dans le Morbihan des jeunes cherchent du travail, ils seront une trentaine entre 1955 et 1962 à quitter le canton de Saint-Jean-de-Brevelay pour venir prendre un poste d'ASH à Saint-Nazaire. Pour améliorer un salaire peu attractif, le directeur leur propose un logement provisoire dans des baraquements, avec l'eau et l'électricité (plus confortables que l'habitat rural qu'ils quittaient). Ils feront carrière.

Contre quelques travaux à la ferme, à la buanderie, ils recevaient un petit pécule. On les appelaient les utilisés. Plusieurs d'entre eux occupèrent des fonctions d'appareilleurs. Dans les ascenseurs, ils étaient présents dans chaque cabine, en uniforme. Ils renseignaient et accompagnaient les usagers. La fonction d'accueil était née.



C'est à la suite de l'épidémie de fièvre jaune de 1861 que fut décidée la construction à Mindin (1862), en amont du vieux fort, d'un vaste lazaret construit à proximité du port où l'on isolait les navires, les marchandises et les personnes.

Monsieur Floquet fut désigné responsable de l'établissement et Madame Dardelin, infirmière de la Croix Rouge durant le premier conflit mondial, occupa le poste de surveillante générale. Grâce aux bons résultats obtenus tant dans la gestion des malades et du centre, le lazaret fut transformé en sanatorium public pour les adultes et enfants (filles et garçons) par le ministère de l'Intérieure. Deux ans plus tard, le 31 décembre 1923, le sanatorium, propriété de l'Etat ferme ses portes et ce n'est qu'en novembre 1924 que le Conseil général de la Loire Inférieure s'en porte acquéreur. Monsieur Floquet ouvre les portes de la Maison Départementale de Mindin le 1^{er} janvier 1925.

C'est le 1^{er} juillet 1946, que Monsieur Floquet et les malades réintègrent Mindin ; mais de nombreux locaux sont délabrés, d'autres complètement réaménagés par l'occupant.

Commence alors un long travail de restauration : on pense alors à penser autrement les lieux. Des chambres et des réfectoires sont créés pour abriter 110 nouveaux malades incurables.

En 1953, cet établissement hospitalier abrite 620 malades, vieillards et indigents. Il comprend chambres et réfectoires, salles de récréation bordés de pins et de chênes verts, et à quelques mètres la plage et la mer.

C'est en 1961 que, par décret en Conseil d'Etat, la Maison Départementale de Mindin est érigée en "Hospice Public".

L'hôpital marin de Pen-Bron appartient à une société civile privée, reconnue d'utilité publique le 3 juillet 1893.

Les Filles de la Charité, souvent appelées sœurs « Saint Vincent de Paul » instituées

en 1633, constituèrent la première congrégation féminine à obtenir d'échapper à la règle de la clôture. Dès la création du centre en 1887, elles sont trois Sœurs, dont Sœur Simard (décorée de la médaille d'or de l'assistance publique en 1921). Elles seront vingt-quatre en 1909 aidées par six infirmières.

La fonction publique hospitalière représente environ 1,045 million de personnes employées à 93 % par les établissements de santé. Les deux tiers sont des personnels soignants et éducatifs.

Environ 8% des personnels médicaux ne relèvent pas des emplois hospitaliers de la FPH

L'hôpital devient un lieu important de transmission du savoir

Il faut rappeler qu'auparavant aucun diplôme n'était requis pour pratiquer la science médicale, d'où la présence récurrente de charlatans.

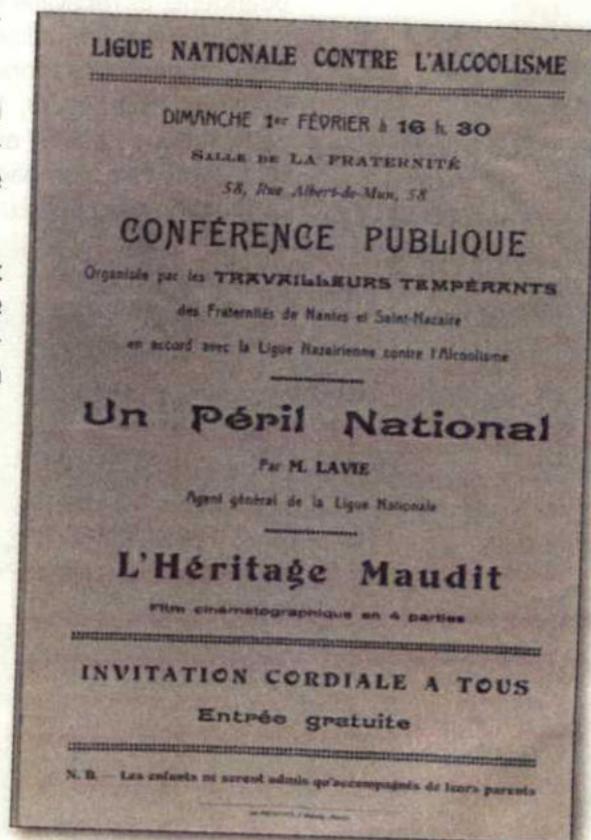
Loi du 21 décembre 1941 : l'hôpital devient un lieu de soins accessible à tous ; ainsi que la fonction de direction publique. (Intervention des pouvoirs publics). Rémunération du corps médical.

Décret du 17 avril 1943 L'hôpital a une vocation sanitaire.

1945 : Instauration du prix de journée

- un "tout compris" pour un service donné, couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement (sauf les honoraires médicaux),
- un "prix moyen" ne traduit pas le coût réel du malade hospitalisé car les honoraires médicaux en particulier n'y figurent pas.

Christian LEDUC



Affiche annonçant une conférence organisée par la ligue nationale contre l'alcoolisme, salle de la Fraternité à Nantes, nd. "CHT".

Assemblée Générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de l'IHS CGT 44 s'est déroulée le 7 juin 2011.

Bilan de l'activité :

- > Edition de 2 Cahiers : l'un sur le 8 mars et le second sur l'année 1921.
- > Un troisième sur les retraites n'a pas été finalisé.
- > Participation de l'IHS : AG du Centre d'histoire du travail, fête des retraités, congrès de l'UD, congrès de l'USR 44 et congrès de l'UL de Nantes. Et présence dans des rencontres de l'IHS CGT confédérale.

Projets :

- > Un nouveau cahier est en cours, avec des points divers sur le syndicalisme.
- > Nous avons besoin d'élargir la participation aux travaux d'écriture et de recherche.
- > Préparation des 100 ans de l'UD CGT 44 avec les 100 ans de l'UL de Nantes et de Saint-Nazaire. En réflexion, une exposition unitaire sur la CGT 44 et des panneaux spécifiques pour chaque UL. Débats. Temps forts dans les ULs et à la fête des retraités autour du syndicalisme et de la syndicalisation.
- > La réflexion se poursuit, dans les ULs et à l'UD, ainsi qu'à l'IHS avec l'aide du CHT.
- > En prévision, une visite organisée de l'exposition « Ces Nantais venus d'ailleurs » à l'automne.
- > Une rencontre avec le comité du souvenir est également programmée en septembre pour les 70 ans des commémorations de Châteaubriant.

Adhésions et trésorerie :

Nous enregistrons 55 adhérents individuels et 31 structures, soit 16 adhérents de plus qu'en 2008 et 10 structures de plus.

Pas de problème de trésorerie, factures réglées, mais nécessité de relancer les adhésions.

Election du CA :

Ont été élus :

Christian DUBOT, Carlos FERNANDEZ, Robert GAUTIER, Jean-Claude GUILBAUDEAU, Marcel GUILLE, Robert GUIRAUD, Serge LE GLAUNEC, Christian LE ROUX, Christian LEDUC, Antoinette LEMASSON, Patrice MOREL, Hélène REDON, Marie-Claude ROBIN, Daniel ROGER, Eugène RUSSON, Michel TACET, Guy TEXIER, Michel TRARIEUX, Alain TRUET, Christian ZIMMER.

Le CA réunit le 20 juin a élu :

Président de l'IHS CGT 44 : Patrice MOREL, Cheminot

Trésorier : Alain TRUET, retraité mairie de Nantes

Secrétaire : Marie-Claude ROBIN, UD

Prochaine réunion du CA le 26 septembre 2011 à 14h30.



En tête de la Maison Hospitalière de Saint-Paul "Archives municipales de Rezé"

22 octobre 1941 :

Soyez dignes / de nous.

70 ans après, à Châteaubriant le dimanche 23 octobre 2011

HOMMAGE POPULAIRE ET DE LA JEUNESSE AUX RÉSISTANTS, FUSILLÉS, DÉPORTÉS, INTERNÉS

AMICALE DE CHATEAUBRIANT-VOVES-ROUILLE-AINCOURT

Bulletin d'adhésion

**Institut d'Histoire Sociale
Union Départementale CGT de Loire-Atlantique**

J'adhère à l'I.H.S.

Nom (pour individuel) : Prénom :

Syndicat, organisation, association :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Tél. : Adresse mail :

(important pour correspondance)

Date :

Signature :

Cotisation annuelle ⇄ **individuel : 10 euros**
syndicat ou association : 20 euros

IHS CGT 44 - Maison des syndicats - 1 Place de la Gare - CP1 - 44276 Nantes cedex 2